

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade à pignon, la tour attenante et le portail faisant suite à la tour, le tout sis Grande Rue à COMBRONDE (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre sous le N° 1272 section B, appartenant à M. TERNAT Louis, Joseph, né le 10 février 1899 à COMBRONDE (Puy-de-Dôme) électricien, demeurant Grande Rue à COMBRONDE, époux de CHAPUT Elise, Marguerite, Antoinette.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de COMBRONDE et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 FF' 1965

23 FEV. 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat

Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN